

FO **Formateur** les news

DEFENSE

MARS 2026 - formation spécialisée - FO Défense



édito

LA VISITE DES LOCAUX

Dans le contexte de la SST (santé et sécurité au travail) au sein du Ministère des Armées (MinArm), la visite des locaux est une action essentielle de prévention.

OBJECTIF DE LA VISITE DES LOCAUX

Elle sert à :

- identifier les risques professionnels (chutes, incendie, risques électriques, etc.);
- vérifier la conformité des installations (sécurité, ergonomie, hygiène);
- s'assurer du respect des règles SST;
- proposer des mesures d'amélioration.

QUI RÉALISE CES VISITES ?

Elles sont généralement effectuées par :

- le commandement / chef de service;
- le préventeur SST
- les membres de la formation spécialisée (FS) ou ex-CHSCT;
- le médecin du travail ou personnel de santé.

CE QUI EST VÉRIFIÉ

Pendant la visite, on regarde notamment :

- les conditions de travail (éclairage, bruit, ventilation);
- l'état des équipements et machines;



- les issues de secours et dispositifs incendie;
- le rangement, la propreté, la circulation;
- l'affichage obligatoire (consignes de sécurité).

SUITE DE LA VISITE

- rédaction d'un compte rendu;
- identification des écarts / anomalies;
- mise en place d'un plan d'actions avec suivi.

À RETENIR


La visite des locaux est :

- préventive (pas seulement après un accident);
- régulière (planifiée);
- un outil clé pour alimenter le document unique d'évaluation des risques (DUERP).

FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE JURIDIQUE FGF-FO

La permanence juridique a pour mission d'évaluer si le dossier d'un adhérent, d'un militant ou d'un syndicat justifie une saisine du tribunal ou toute autre procédure. Je rappelle que Maître MACOILLARD n'est pas salarié de la FGF : il intervient en tant que partenaire extérieur, rémunéré par honoraires pour assurer deux permanences juridiques mensuelles.

Cette permanence, financée par la FGF, constitue le premier niveau d'expertise permettant à Maître MACOILLARD d'examiner les situations ne trouvant aucune issue syndicale. Si une procédure doit être engagée à l'issue de cet échange initial, les honoraires relèvent alors directement de Maître MACOILLARD et dont le camarade devra s'acquitter.

Toute sollicitation effectuée en dehors des créneaux dédiés sera facturée directement par l'avocat. C'est pourquoi les dates de permanence, mises à jour régulièrement, sont accessibles sur le site internet de la FGF [ici](#). 

En cas d'urgence en dehors des créneaux de permanence, le syndicat concerné doit instruire le dossier, puis le transmettre exclusivement à l'adresse courriel de la trésorerie de la FGF indiquée ci-dessus pour qu'il soit adressé à l'avocat.

Chaque syndicat doit réaliser un travail préalable pour vérifier que le litige ne relève plus d'une solution syndicale, mais d'un véritable besoin juridique. Sans discipline collective ni respect de ces règles, nous perdrons en efficacité dans un dispositif pourtant essentiel pour toutes et tous.

ÉCLAIRAGE AU TRAVAIL : UN ENJEU À NE PAS NÉGLIGER



Chutes, collisions, erreurs de manipulation, fatigue visuelle... Un éclairage inadapté peut être à l'origine d'accidents et contribuer à des conditions de travail dégradées. À l'inverse, un environnement lumineux bien conçu contribue à la sécurité, au confort visuel et à la performance des salariés. Le 31 mars 2026, l'INRS organise une journée technique sur le sujet. L'occasion de découvrir les méthodes et les outils permettant de prévenir les risques.

Plus de 80 % des informations utiles au travail passent par la vision. L'éclairage des lieux de travail joue par conséquent un rôle clé dans la prévention des risques professionnels. Il doit permettre de réaliser les activités en toute sécurité (détection des obstacles, collision avec les engins, visibilité des machines, etc.) tout en évitant la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent.

DES EXIGENCES ADAPTÉES AUX ACTIVITÉS

Les exigences en matière d'éclairage sont directement liées aux différents types d'activités réalisées dans les locaux. Par exemple, plus le niveau de détail d'une tâche est élevé, plus l'apport de lumière doit être important. Les activités impliquant des déplacements ou la coactivité (engins/piétons) exigent une bonne perception des volumes et des obstacles. Certaines tâches exigent également un rendu fidèle des couleurs (imprimerie, industrie graphique, contrôle visuel).

Afin de traduire ces besoins en actions concrètes, l'employeur doit s'appuyer sur le Code du travail ainsi que sur les normes techniques, qui fixent les critères objectifs à atteindre : niveaux d'éclairement, taux d'éblouissement, température de couleur, etc.

ÉCLAIRAGE NATUREL ET ARTIFICIEL

L'éclairage naturel est à privilégier. Il apporte des niveaux de lumière élevés et une bonne perception des volumes, des détails et des couleurs. Mais il doit être maîtrisé dès la

conception ou lors d'un réaménagement : une conception inadaptée peut générer des éblouissements, des reflets gênants sur des écrans, ainsi qu'un inconfort thermique en période estivale.

La lumière naturelle est variable. Lorsqu'elle est insuffisante, l'éclairage artificiel doit prendre le relais. Le choix d'un luminaire ne dépend pas uniquement de sa puissance. Il doit intégrer la distribution spatiale de la lumière et l'implantation, la qualité et la stabilité de la lumière.

CONCEVOIR L'ÉCLAIRAGE DÈS LA CONCEPTION

L'éclairage ne doit pas être envisagé comme un simple équipement ajouté en fin de projet. Il se prévoit dès la phase de conception. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent prendre en compte les usages prévus des locaux (zones de travail, circulations, zones extérieures, etc.) afin de garantir le respect des exigences réglementaires. Une étude d'éclairage s'appuyant sur des outils de simulation permet d'orienter les choix techniques.

UN DOSSIER COMPLET POUR ACCOMPAGNER LA PRÉVENTION

Dans son dossier consacré à l'éclairage des lieux de travail, récemment publié dans la revue Hygiène & sécurité du travail, l'INRS propose :

- un état des connaissances scientifiques et techniques sur la lumière et ses grandeurs ;
- une présentation des exigences réglementaires et normatives ;
- des contenus opérationnels pour l'éclairage naturel et artificiel ;
- un éclairage sur les risques photobiologiques.

Ce dossier constitue un outil d'appui pour les employeurs, concepteurs, services de prévention et professionnels de santé au travail.

ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL AU POSTE DE TRAVAIL

Fiche pratique de sécurité INRS
2019 - Référence INRS : ED 85

Cette fiche présente les principes de base pour un éclairage satisfaisant aux différents postes de travail. Elle donne également des pistes pour bien choisir les appareils d'éclairage et les lampes.



Télécharger le document sur le site de l'INRS



PUBLICATIONS JURIDIQUES INRS



Bulletins périodiques, aide-mémoire, brochures, synthèses... L'INRS propose divers documents juridiques portant sur la prévention des risques professionnels.

L'offre d'information juridique proposée par l'INRS porte sur le cadre réglementaire de la prévention des risques professionnels. Elle couvre les fondamentaux de la prévention (démarche générale, évaluation des risques...) et propose également des approches par risques, métiers ou secteurs d'activité... Elle se présente sous différentes formes : aide-mémoire juridique, brochure, focus juridique... Elle s'adresse à tous les acteurs de la santé et sécurité au travail : chef d'entreprise, chargé de prévention, médecin du travail, représentant du personnel, salarié...

AIDE-MÉMOIRE JURIDIQUE

Cette collection propose une synthèse de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail, concernant des sujets spécifiques liés à la prévention des risques.



FOCUS JURIDIQUE

Cette collection apporte des réponses pratiques et concrètes sur la réglementation applicable en matière de prévention des risques professionnels.



Voir la collection sur le site de l'INRS



Voir la collection sur le site de l'INRS

BULLETIN D'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Le bulletin d'actualité juridique propose chaque mois une sélection des textes (directive, loi, décret, arrêté, circulaire...) intéressant la prévention des risques professionnels et parus dans le mois écoulé.



DROIT EN PRATIQUE

Publiés dans la revue Travail et sécurité de l'INRS, les articles de la rubrique « Droit en pratique » abordent un thème de santé et de sécurité au travail sous l'angle juridique. Les textes de loi s'y référant sont présentés ainsi que des cas de jurisprudence récents.



Voir la collection sur le site de l'INRS



Voir la collection sur le site de l'INRS

Plusieurs brochures de l'INRS sont spécifiquement consacrées à des questions réglementaires concernant la santé et la sécurité au travail :

LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

Brochure 03/2018 | ED 6298

Former les salariés à la sécurité constitue une obligation légale de l'employeur et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en oeuvre. Ce document fait le point sur cette obligation en proposant, notamment, les questions-réponses les plus fréquentes à ce sujet ainsi que le recensement des formations spécifiques à la sécurité.



Téléchargez la brochure sur le site de l'INRS

PRINCIPALES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Brochure 08/2018 | ED 828

Cette brochure a pour but de rappeler, sous une forme synthétique, les dispositions à prendre en application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations qui fixent la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées concernant les installati...



Téléchargez la brochure sur le site de l'INRS



FORMATION DES MEMBRES DE FS

Si vous n'avez pas effectué le stage de deux jours concernant les Formations Spécialisées, merci de vous faire connaître auprès de vos secrétaires de syndicats, SGUS et ICMG, ou de joindre Patrick DAULNY au 06 73 36 45 94.

Vous bénéficiez de deux jours de formation en ordre de mission.



